



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-39R1

Date d'entrée en vigueur :

4 juin 2025

ATA :

28

Certificat de type :

A-224

Sujet :

Circuit carburant – Détérioration du tuyau flexible de raccordement de réservoir carburant

Révision :

Remplace la CN CF-2019-39, émise le 31 octobre 2019.

Applicabilité :

Les avions de Diamond Aircraft Industries Inc. modèles DA 40, DA 40 D, DA 40 F et DA 40 NG portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Diamond Aircraft Industries Inc. (DAI) a reçu des rapports de détérioration du tuyau flexible de raccordement de réservoir carburant sur les avions DA 40. Dans plusieurs cas, des morceaux de caoutchouc de tuyaux flexibles ont été trouvés dans le réservoir carburant et le purgeur de carburant. Une enquête a permis de déterminer que les tuyaux flexibles de raccordement visés provenaient de deux lots isolés. Certains des tuyaux flexibles visés ont été posés sur des avions en usine, tandis que d'autres ont été vendus comme pièces de remplacement.

Si elle n'est pas corrigée, la détérioration des tuyaux flexibles de raccordement de réservoir carburant pourrait entraîner une contamination du circuit carburant et une réduction du débit carburant, ce qui donnerait lieu à une panne d'alimentation carburant et à une diminution de la maîtrise de l'avion.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, DAI a publié des bulletins de service (SB) obligatoires pour fournir des instructions permettant d'identifier les pièces touchées et de les remplacer. Les SB obligatoires contiennent des instructions sur l'inspection des réservoirs carburant et l'élimination des morceaux de caoutchouc s'étant détachés des tuyaux flexibles. La CN CF-2019-39 rendait obligatoires le remplacement des pièces visées, des inspections complémentaires et des mesures correctives précisées dans les SB obligatoires.

Depuis l'émission de la CN CF-2019-39, Transports Canada a reçu de nouveaux rapports de détérioration du tuyau flexible de raccordement de réservoir carburant d'avions DA 40 NG dont les numéros de série ne figurent pas dans ceux indiqués dans le SB obligatoire. DAI a donc modifié son SB obligatoire concernant l'avion DA 40 NG pour mettre à jour la section traitant des avions visés par ce problème.

La présente révision de la CN, CF-2019-39R1, révisé le tableau 1 tout en reconnaissant les avions qui sont désormais conformes à une révision antérieure du SB obligatoire, et maintient les exigences de la CN CF-2019-39.

Mesures correctives :**A. Pose des pièces de remplacement**

1. Aux fins de la présente CN, les SB obligatoires applicables sont ceux indiqués dans le tableau 1 ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada :

Tableau 1 – Liste des SB obligatoires applicables

Modèle d'avion	Numéro de SB obligatoire de DAI
DA 40	SB obligatoire 40-087, révision 1, en date du 29 juillet 2019, y compris l'instruction de travail associée WI-MSB 40-087, révision 0, en date du 1er juillet 2019.
DA 40 D	SB obligatoire D4-107, révision 1, en date du 29 juillet 2019, y compris l'instruction de travail associée WI-MSB D4-107, révision 0, en date du 1er juillet 2019.
DA 40 F	SB obligatoire F4-037, révision 1, en date du 29 juillet 2019, y compris l'instruction de travail associée WI-MSB F4-037, révision 0, en date du 1er juillet 2019.
DA 40 NG	SB obligatoire 40NG-064, révision 3, en date du 23 janvier 2025, y compris l'instruction de travail associée WI-MSB 40NG-064, révision 0, en date du 1er juillet 2019.

2. Aux fins de la présente CN, une pièce visée est un tuyau flexible de raccordement de réservoir carburant ayant l'une des références suivantes :
 - a. D4D-2817-10-70, posé en usine sur les avions DA 40 NG portant les numéros de série précisés dans le SB obligatoire applicable;
 - b. D4D-2817-10-70 ou BENOLPRESS, provenant d'un lot de centre de service précis indiqué dans les SB obligatoires applicables.
3. À partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-39 (31 octobre 2019), il est interdit de poser une pièce visée comme pièce de remplacement.

B. Remplacement des pièces visées posées

1. Dans les 100 heures de temps dans les airs ou 2 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer chaque pièce visée conformément aux SB obligatoires applicables.
2. Dans les 100 heures de temps dans les airs ou 2 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer chaque pièce qui a été posée comme pièce de remplacement le 13 juillet 2017 ou après cette date s'il n'est pas possible de confirmer que la pièce n'est pas une pièce visée précisée aux points A.2.a. ou A.2.b. ci-dessus.

C. Inspection des réservoirs carburant principaux et retrait des morceaux de caoutchouc détachés

1. Avant le prochain vol, après le remplacement du tuyau flexible de raccordement de réservoir carburant conformément au paragraphe B ci-dessus, inspecter les réservoirs carburant principaux et enlever tout morceau de caoutchouc détaché conformément aux SB obligatoires applicables.

La mise en œuvre des paragraphes B et C de la présente CN conformément à une révision antérieure du SB obligatoire de DAI, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 21 mai 2025

Contact :

Nafi Dicko-Raynauld, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.